

## Maladies à déclaration obligatoire

# Rage

### ■ Foyer de rage vulpine et domestique au Nord de l'Italie

Point au 22 avril 2010

#### Cas confirmés et suspects de rage canine

En octobre 2008, 11 ans après l'obtention du statut officiel de pays indemne de rage terrestre, 2 cas de rage survenus chez des renards au Nord-Est de l'Italie ont été identifiés (figure 1). L'hypothèse d'animaux ayant traversé la frontière slovène a alors été évoquée, la Slovénie étant infectée [1]. La souche virale isolée lors de cet épisode montrait de fortes similitudes avec les souches habituellement rencontrées dans les pays de l'Est de l'Europe.



Dès la fin de l'année 2008, les autorités sanitaires italiennes ont mis en place des mesures destinées à éviter toute implantation d'un nouveau foyer :

- vaccination orale des renards ;
- vaccination obligatoire des animaux domestiques sensibles dans la région concernée (chiens, chats, ruminants et chevaux) ;
- interdiction de l'usage des chiens pour la chasse ;
- recommandations de vaccination préventive des personnes à risque (vétérinaires, chasseurs, etc.).

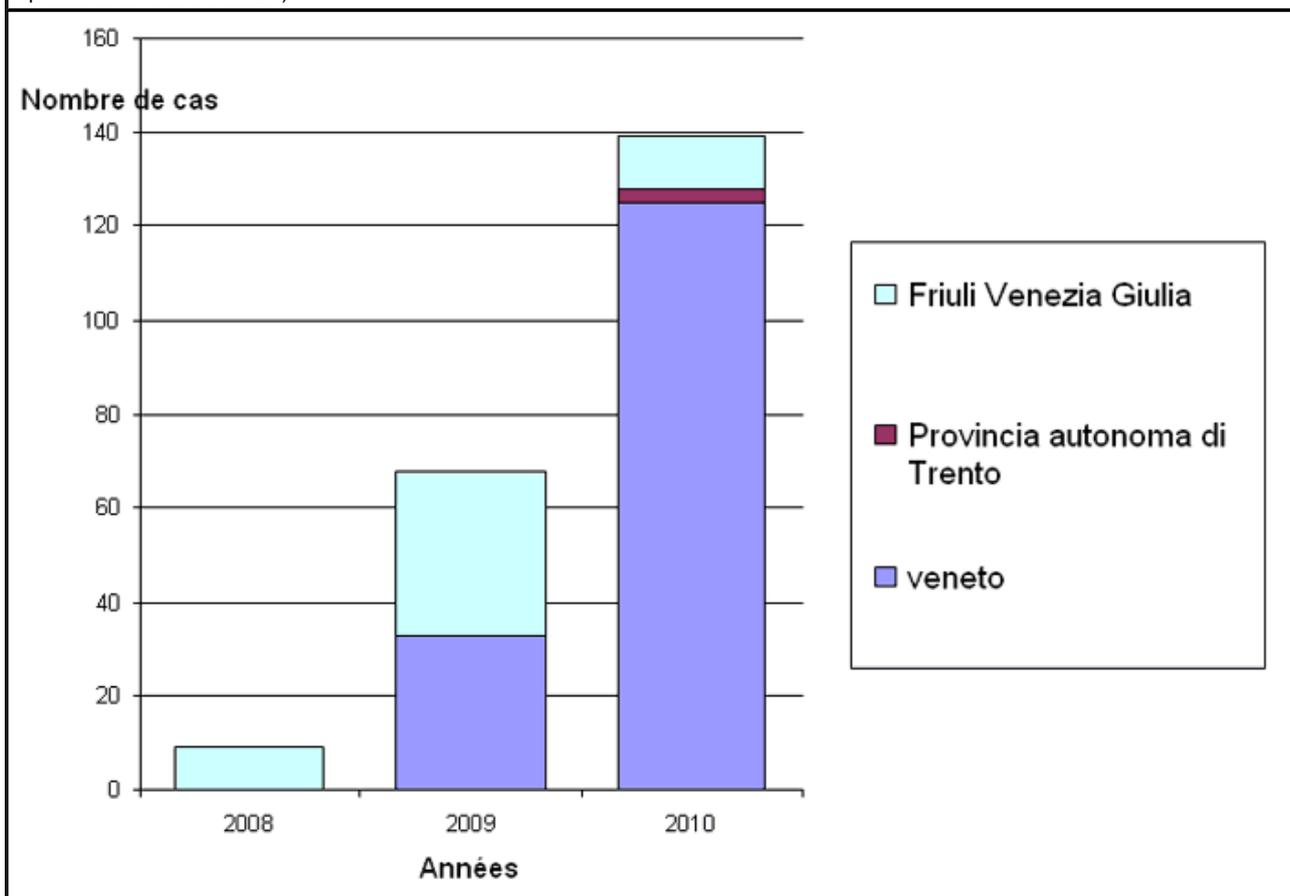
Malgré ces mesures, la situation épidémiologique a évolué vers l'installation et l'extension du foyer de rage chez les animaux sauvages (renards, chevreuils...) [2]. La progression géographique du front de l'épizootie est consultable à l'adresse suivante : [http://www.izsvenezie.it/images/stories/Pdf/Rabbia/09-04-10/1\\_Totale2008\\_2009\\_2010\\_ita\\_20100409.pdf](http://www.izsvenezie.it/images/stories/Pdf/Rabbia/09-04-10/1_Totale2008_2009_2010_ita_20100409.pdf)

Depuis le début de l'année 2010, des cas ont également été enregistrés chez des animaux domestiques (chats, cheval) (tableau 1), ce qui correspond à un risque plus important de contamination humaine en raison de la proximité plus facile des personnes avec les animaux domestiques.

renards, 8 chats (errants ou appartenant à des propriétaires identifiés), 6 chevreuils, 5 blaireaux, 1 cheval, 1 cerf et 1 fouine.

A ce jour, aucun cas humain n'a été identifié chez des personnes vivant ou séjournant en Italie en lien avec ce foyer.

**Figure 2** - Nombre de cas de rage identifiés en Italie par région d'octobre 2008 au 9 avril 2010 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie)

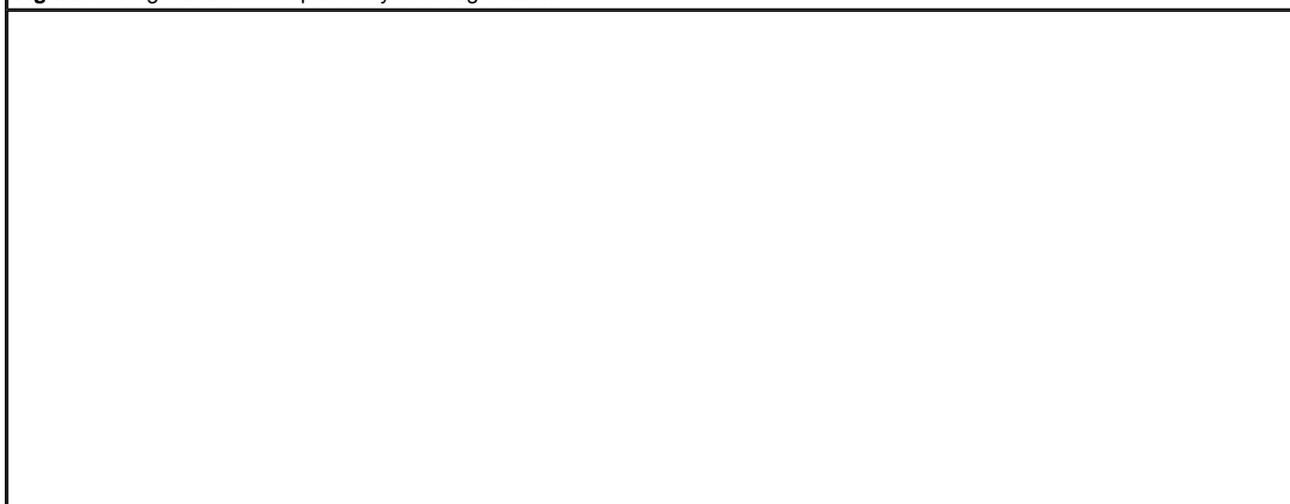


Face à cette situation, le risque rabique doit être évoqué en cas de morsure/griffure dans l'une de ces régions ou par un animal non valablement vacciné contre la rage revenant de l'une des trois régions concernées ( Friuli Venezia Giulia, Veneto, et Provincia autonoma di Trento, figure 3). La liste des centres antirabiques est consultable sur le site de l'Institut Pasteur [3].

Par ailleurs, l'hypothèse d'une rage devrait être évoquée dans le cadre du diagnostic différentiel d'une encéphalite d'évolution rapidement défavorable survenant chez un patient ayant séjourné dans cette zone.

Il est recommandé à toute personne séjournant dans la zone concernée ( Friuli Venezia Giulia, Veneto, et Provincia autonoma di Trento, figure 1) d'éviter tout contact avec des animaux errants ou inconnus. En cas de morsure, griffure ou léchage des muqueuses par un animal, il est recommandé de laver la plaie à l'eau et au savon et de consulter un médecin.

**Figure 3** - Régions affectées par le foyer de rage italien





Enfin, pour les personnes voyageant avec un animal ou souhaitant ramener un animal acquis ou trouvé en Italie, il existe une réglementation destinée à éviter l'importation d'un animal enrégé ou en cours d'incubation de la rage. Les détails de cette réglementation sont consultables sur le site du ministère chargé de l'Agriculture [4].

#### Références :

- [1] De Benedictis P, Gallo T, Iob A, Coassin R, Squecco G, Ferri G, D'Ancona F, Marangon S, Capua I, Mutinelli F. Emergence of fox rabies in north-eastern Italy. Euro Surveill 2008 Nov 6;13(45):pii: 19033.
- [2] [http://www.izsvenezie.it/index.php?option=com\\_content&view=article&id=405&Itemid=403](http://www.izsvenezie.it/index.php?option=com_content&view=article&id=405&Itemid=403)  
<http://ecdc.europa.eu/en/healthtopics/Pages/Rabies.aspx>
- [3] Liste des centres antirabiques. Disponible sur : <http://www.pasteur.fr/ip/portal/action/WebdriveActionEvent/oid/01s-000031-039>
- [4] Site Internet du ministère chargé de l'Agriculture concernant la rage. Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animaux/rage>